

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2025/009

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 23 JUIN 2025
23 JUIN 2025	23 JUIN 2025		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre des Travaux de requalification du chemin des Rouvières au Muy,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 28 avril 2025 pour parution au journal d'annonces légales « lemoniteur.fr » (mise en ligne du 30 avril 2025), ainsi que sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 28 avril 2025 au 03 juin 2025, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que trente-cinq dossiers ont été retirés (dont onze anonymement) et que six (06) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des sociétés E.S.T.P., MONTI NANNI, COLAS FRANCE, VARESTER, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et EUROVIA PACA,

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre désigné pour ce chantier (bureau d'études SNAPSE) et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit prix des prestations pour 50 % et valeur technique pour 50 %), le marché public a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse, à savoir la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 17 juin 2025 ont donné à l'unanimité un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative aux Travaux de requalification du chemin des Rouvières est conclue entre la ville de LE MUY et la S.A.S. EIFFAGE ROUTE GRAND SUD située à Le Muy (83490) – Z.A.C. des Ferrières - 2, allée de Vaugrenier, sous la forme d'un marché public attribué pour un montant prévisionnel en solution de base de Huit cent trente-quatre mille sept cent vingt-sept euros Hors Taxes (834 727.00 € HT), soit Un million mille six cent soixante-douze euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises (1 001 672.40 € TTC).

Le délai d'exécution des prestations débutera à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 23/06/2025

Le Maire,

Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le